

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 038-213802895-20250528-D047_28_05_2025-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 47-28.05.2025

Objet : Régie Office du Tourisme – Tarifs été 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs été 2025 de la régie Office du Tourisme comme indiqué dans la grille jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs été 2025 exposés dans la grille ci-jointe.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE.





PROPOSITION TARIFS REGIE DE RECETTES OT Z - ÉTÉ 2025

OFFICE DE TOURISME ACCUEIL		PARC DE LOISIRS EN FORET D'OZ 3300 - 2025	
Activités	Tarif adulte	Tarif HT	Tarif TTC
Initiation au Tir à l'arc	8,00 €		3,00 €
Initiation à l'Escalade	15,00 €		8,00 €
Initiation Canyon	63€00 à partir de 8 ans		5,00 €
PADEL	10€00 / 1H00		12,00 €
Location raquette PADEL	3,00 €		18,00 €
20 acces PADEL	100,00 €		20,00 €
Yoga	10,00 €		22,00 €
Yoga avec RM	13,50 €		
Atelier loisirs créatifs et magie	10,00 €		
Atelier aquarelle	5,00 €		
Tir à la carabine laser	8,00 €		
Carte Loisirs	32,00 €		
Carnet 10 entrées piscine Allemond	25,00 €		
Salle Escalade	Tarif adulte		Tarif Enfant
Entrée enfants			5,50 €
Entrée Adultes	7,00 €		
Carte enfants 5 entrées			22 €
Carte adultes 5 entrées	28,00 €		
20 entrées adulte	70,00 €		
20 entrées enfant			55,00 €
Location chaussons	3,50 €		
Spectacles	Tarif adulte		Tarif - 12 ans
Concours de Magie	7,00 €		7,00 €
Gala de Magie	10,00 €		8,00 €
Concert final B OZ ACCADEMY	10,00 €		8,00 €
Repas Artistes	20,00 €		15,00 €
Prestations de services	Tarif		
Photocopie noir et blanc	1,00 €		
Participations publicitaires	Tarif hiver+été		Tarif été
Commerce	220,00 €		40,00 €
Prestataire d'activité	220,00 €		40,00 €
Agence Immobilières	220,00 €		40,00 €
Loueur professionnels,auberge, Tour Opérateur	220,00 €		40,00 €
Hôtel,Hostel	440,00 €		80,00 €
Résidence de tourisme	632,50 €		
Village clubs de plus de 300 lits	880,00 €		
Loueur particulier et gîte	20,00 €		20,00 €
Artisan	20,00 €		20,00 €
Produits	Tarif		
Mug OZ 3300	8,00 €		
Coffret cadeau 2 filées OZ3300	20,00 €		
Carte + topo OBP	6,00 €		
Carte ou topo OBP	3,00 €		
BAND/OZ3300	15,00 €		
Casquette OZ3300	20,00 €		
Miel	8,00 €		
Stylo OZ3300 X2	8,00 €		
Lich OZ3300	5,00 €		
Gourde OZ 3300	15,00 €		
ECUSSON OZ 3300/ OZ-EN-OISANS	5,00 €		

(-10% de remise à partir de 10 participants)

Modes de paiement : espèces, chèques, virement,CB,payline

Made de paiement : espèces, chèque, virement,CB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 48-28.05.2025

Objet : Annualisation du temps de travail poste permanent Régie Halte-Garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 mars 2025 décidant de la reprise en régie directe de la Halte-Garderie gérée par l'association La Petite d'Oz à compter du 1^{er} septembre 2025 et la reprise dans le cadre de contrats de droit public, des contrats de droit privé des personnels de l'association affectés à cette activité conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail.

Considérant la contrainte de saisonnalité à laquelle est soumise la structure, il propose, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, d'instaurer des cycles de travail annualisés pour ce service.

Ces cycles se dérouleront sur 3 périodes :

Haute saison : semaines 1 à 10 et 51-52

Moyenne saison : semaines 11 à 18, 27 à 35 et 49- 50

Inter saison : semaines 19 à 26 et 36 à 48

Il précise que cette saisonnalité s'articulera dans le respect du cadre légal et réglementaire du temps de travail soit :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il précise qu'il convient d'obtenir l'avis du CST sur cette proposition d'annualisation

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de saisir le CST afin d'obtenir leur avis sur l'annualisation du temps de travail du personnel permanent de la Halte-Garderie dans les conditions définies ci-dessus.

MANDATE le Maire pour établir le dossier de saisine.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025
Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE
Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC
Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 49-28.05.2025

Objet : FONCIER – Acquisition de parcelles

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance de l'emplacement des parcelles cadastrées B 676-677-697-702 et 2289 situées en zone Ns,

CONSIDERANT l'intérêt des parcelles pour l'aménagement du domaine skiable,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées B 676-677-697-702 et 2289 pour une contenance de 16 770 m² au prix de 10 000 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées B 676-677-697-702 et 2289 propriété de Monsieur GENEVOIS Guy

FIXE le prix de vente à 10 000 euros

DIT que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

AUTORISE le Maire tous les documents nécessaires à la formalisation de cette acquisition.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


Le Maire,
Philippe SAGE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025
Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE
Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC
Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 50-28.05.2025

Objet : servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune – section AB 201

Madame Patricia VAN EGMOND, concernée par ce point, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Notarial SAS Notaires Experts Conseils à Vizille sollicite de la commune la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le domaine privé communal parcelle AB 201.

Cette servitude permettra de desservir légalement l'ouverture existante en façade Est de la propriété cadastrée AB 203.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une servitude passage réelle et perpétuelle, à titre gratuit, sur la parcelle du domaine privé de la commune AB 201 au profit de la propriété constituée par la parcelle AB 203

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025
Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE
Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC
Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 51-28.05.2025

Objet : Parcelle AD 244 – Division en volume

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Allemond est propriétaire, sur la Commune d'Oz, du tènement immobilier (gare de départ de l'ascenseur incliné de l'Eau d'Olle Express) - parcelle cadastrée AD 244.

Dans le cadre du programme de travaux de rénovation de la télécabine de Poutran, le bâtiment existant sur cette parcelle et le bâtiment à construire vont s'imbriquer et se superposer.

Il est donc nécessaire d'organiser cet ensemble immobilier en volumes selon l'état descriptif de division volumétrique n°0.25063 établi par ATMO Géomètres Experts.

Chaque volume constituera un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

La Commune d'Allemond cèdera à la Commune d'Oz le volume identifié n°2 sur l'état descriptif de division volumétrique à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé du Maire

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique du lot Volume 2 tel que défini dans l'état descriptif de division volumétrique établi par ATMO Géomètres-Experts

AUTORISE le Maire à signé l'acte formalisant cette décision ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE.



Département de l'ISERE
Commune d'OZ (38114)

ENSEMBLE IMMOBILIER
"....."

Lieudit : "L'Oulmet"
Section AD - Parcelle n°244



ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

CLIENT :
.....
.....
Tél. :

DOSSIER REALISE PAR :



TRIEVES

Boulevard Edouard Arnaud 04 76 34 41 82
38710 MENS atmo.trieves@orange.fr

MATHEYSINE

Z.A. du Villaret - Susville 04 76 81 15 60
38350 LA MURE D'ISERE atmo.matheysine@orange.fr

OISANS

379 rue des Colporteurs 04 76 80 07 27
38520 LE BOURG D'OISANS atmo.oisans@orange.fr

Département de l'ISERE
Commune d'OZ (38114)

ENSEMBLE IMMOBILIER
""

Lieudit : "L'Oulmet"
Section AD - Parcelle n°244

Plan de situation échelle 1/25000
Extrait cadastral échelle 1/1000

- 1 - INTRODUCTION
- 2 - DESIGNATION
- 3 - DIVISION EN VOLUMES
- 4 - COMPOSITION DES VOLUMES
- 5 - DEFINITION NUMERIQUE
- 6 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
Description des volumes avec vue schématique
Tableau récapitulatif
Tableau des coordonnées (système RGF 93 – CC45)

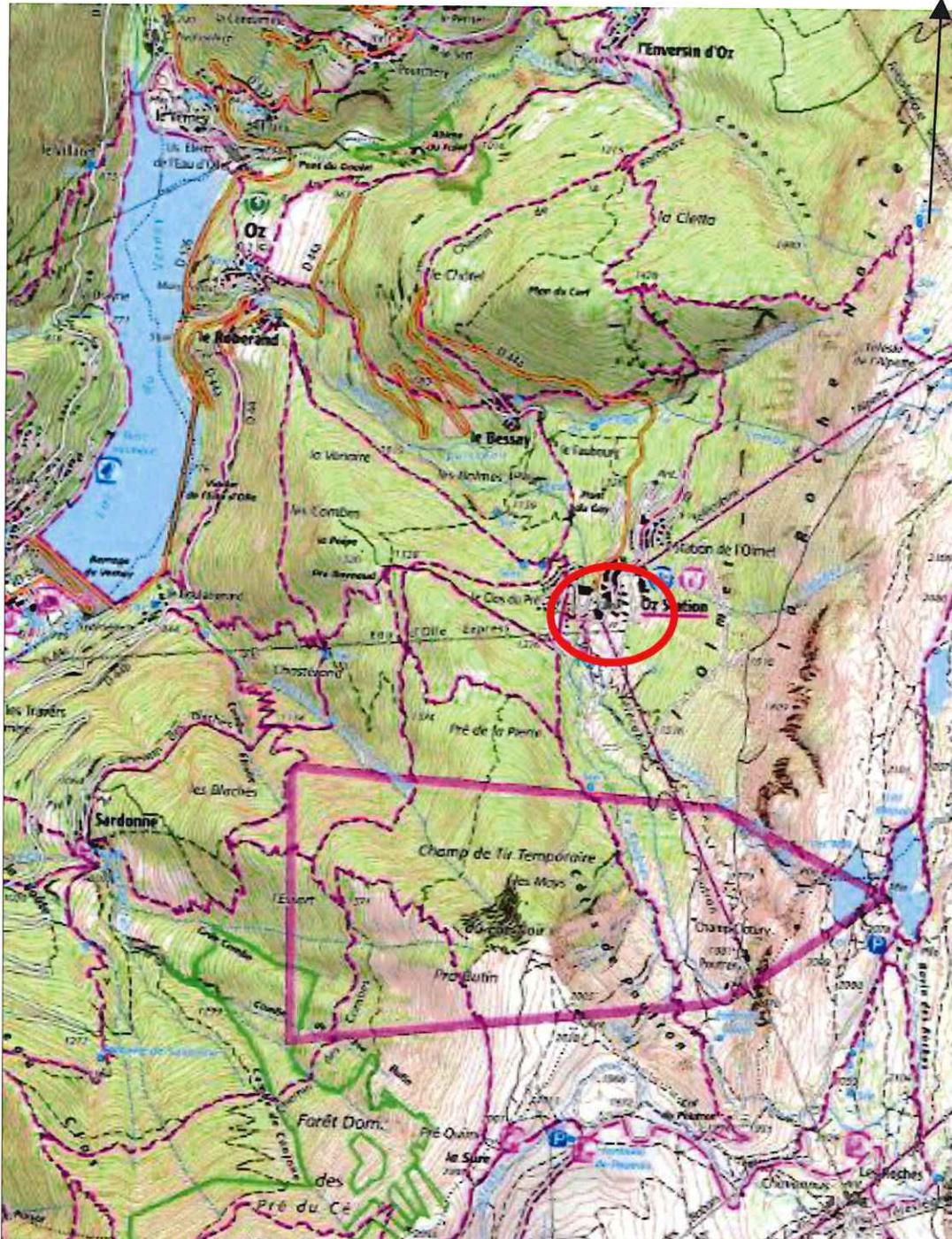
Plan de l'assiette foncière échelle
Plan de niveaux
Coupes du bâtiment

Département de l'ISERE
Commune d'OZ (38114)

ENSEMBLE IMMOBILIER
"

Lieudit : "L'Oulmet"
Section AD - Parcelle n°244

PLAN DE SITUATION
Sans Echelle

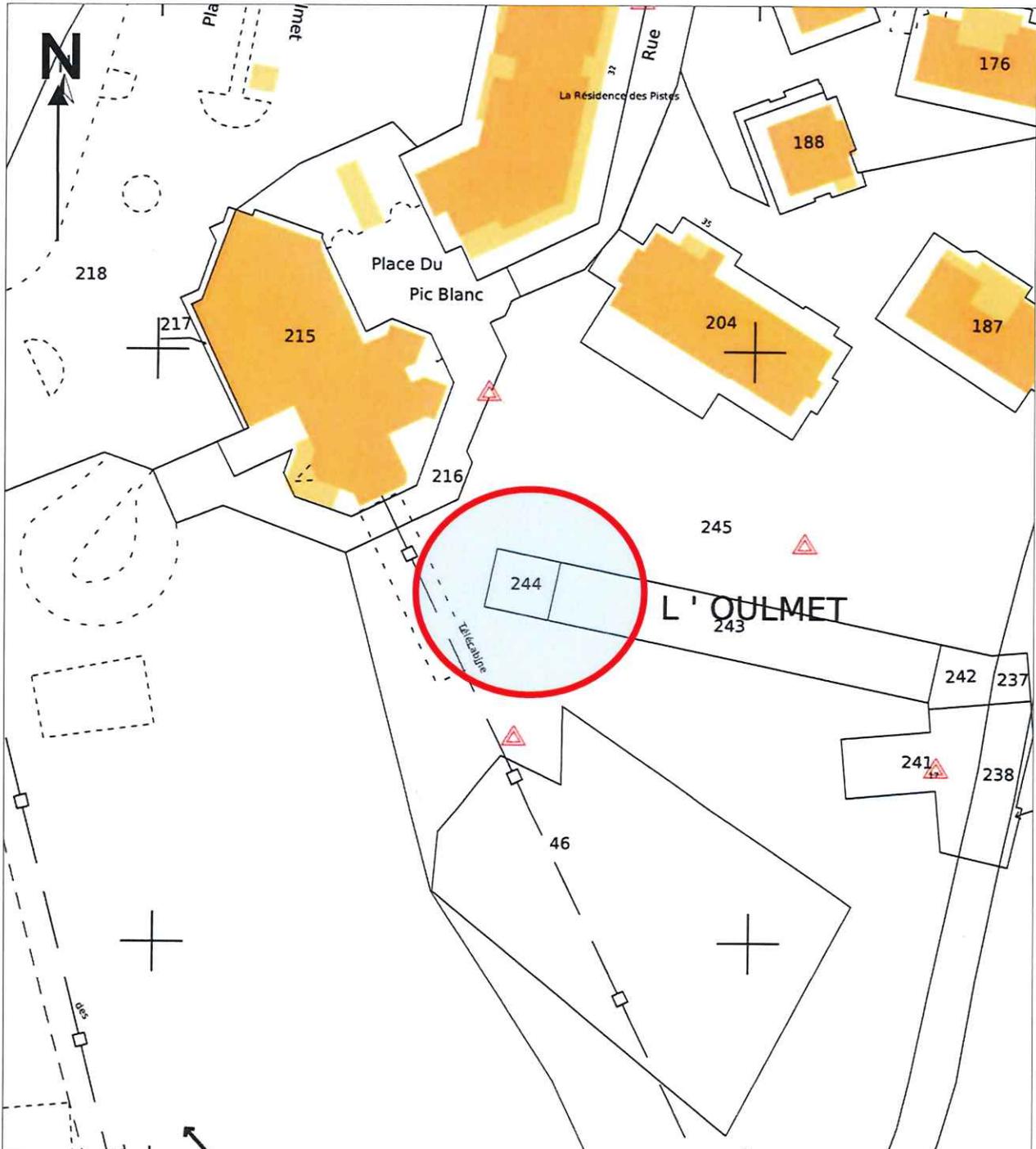


Département de l'ISERE
Commune d'OZ (38114)

ENSEMBLE IMMOBILIER
"

Lieudit : "L'Oulmet"
Section AD - Parcelle n°244

EXTRAIT CADASTRAL
Echelle 1/1000



ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

Dossier n°O.25063 / AVRIL 2025

1 - INTRODUCTION

La Commune d'ALLEMOND est propriétaire d'un tènement immobilier situé, à OZ en Oisans (ISERE).

Dans le cadre de la rénovation du téléphérique de Poutran, de la création d'un bâtiment autour du funiculaire et en raison de l'imbrication et de la superposition de bâtiments de statuts différents, qui sont techniquement autonomes, il a été décidé d'organiser cet ensemble immobilier en volumes. Chaque volume de l'ensemble immobilier complexe constitue un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

2 – DESIGNATION

La parcelle qui constitue l'assiette de la présente division en volumes, est cadastrée : commune de OZ (38114), section AD n°244 pour une contenance cadastrale de 1a 09ca.

3 – DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble immobilier est divisé en 2 volumes :

Volume 1 : Commune d'ALLEMOND

Volume 2 :

l'ensemble tel que présenté sur le plan joint.

4 – COMPOSITION DES VOLUMES

Pour les besoins de la définition géométrique, chaque volume correspondant à un ensemble irrégulier et continu, est décomposé en tranches horizontales superposées, correspondant chacune à un niveau de la construction ou de l'espace.

Ces "parties" de volume "en tranches" seront désignées, ci-dessous par le numéro de volume dont elles dépendent, suivi d'un indice alphabétique correspondant à la planche de niveau auquel elles se situent :

- planche n°1 (du tréfonds au niveau 1347.07m) : indice a
- planche n°2 (du niveau 1347.07 au niveau 1350.49m) : indice b
- planche n°3 (du niveau 1350.49m à l'infini) : indice c

Chaque "tranche" intermédiaire s'entend comme étant la partie du volume correspondant à une surface donnée s'exerçant entre deux côtes altimétriques, généralement du dessous de la dalle inférieure au-dessous de la dalle supérieure.

Les limites de volumes, passent généralement par le dessous des murs, dalles et cloisons séparatifs, et lorsque cela est possible, par l'axe des joints de dilatation séparant des bâtiments distincts.

Par dérogation à cette règle les murs séparant un volume construit resteront appartenir au volume construit : cas des murs de façade, ou

5 - DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini numériquement, en planimétrie et en altimétrie, dans l'assiette foncière.

Ces éléments sont à considérer avec la tolérance d'usage en matière de construction de bâtiments.

5-1 - DÉFINITION PLANIMÉTRIQUE

A chaque niveau particulier, le volume ou la partie de volume, est défini "en plan" par un polygone de ceinture dont les sommets sont numérotés. Ces sommets sont définis en coordonnées rectangulaires dans le système général en vigueur RGF 93 – CC45 (classe1).

5-2 - DÉFINITION ALTIMÉTRIQUE

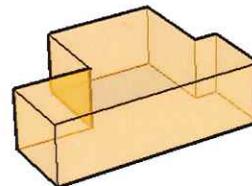
La base et le sommet de chaque partie de volume ou volume sont définis par un plan coté en Altitudes Normales (IGN 1969).

6 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

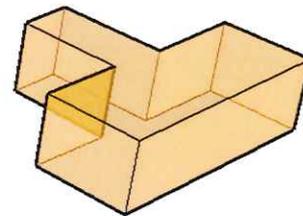
VOLUME 1 : Commune d'ALLEMOND

Ce volume ayant une forme régulière, correspondant au funiculaire, est constitué de la partie 1a, 1b; couleur orange des plans et coupes ci-annexés.

1a : Commune d'ALLEMOND
 délimitée par les sommets n° 9 20 21 22 23 24 25 10 9,
 Superficie: 57 m²,
 s'exerçant du tréfonds à la côte 1347.07m.



1b : Commune d'ALLEMOND
 délimitée par les sommets n° 9 20 21 22 26 27 25 10,
 Superficie: 45 m²,
 s'exerçant de la côte 1347.07m à la côte 1350.49m.

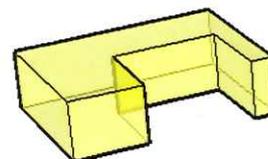


Vue schématique

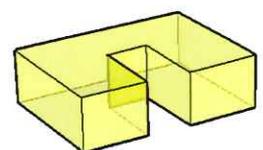
VOLUME 2 :

Ce volume ayant une forme régulière, correspondant au bâtiment, est constitué de la partie 2a, 2b, 3b; couleur jaune des plans et coupes ci-annexés.

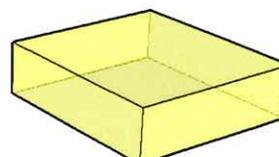
2a :
 délimitée par les sommets n° 8 7 25 24 23 22 21 20 8,
 Superficie: 52 m²,
 s'exerçant du tréfonds à la côte 1347.07m.



2b :
 délimitée par les sommets n° 8 7 25 27 26 22 21 20 8,
 Superficie: 64 m²,
 s'exerçant de la côte 1347.07m à la côte 1350.49m.



3b :
 délimitée par les sommets n° 8 7 10 9 8,
 Superficie: 109 m²,
 s'exerçant de la côte 1350.49m à l'infini.



Vue schématique générale

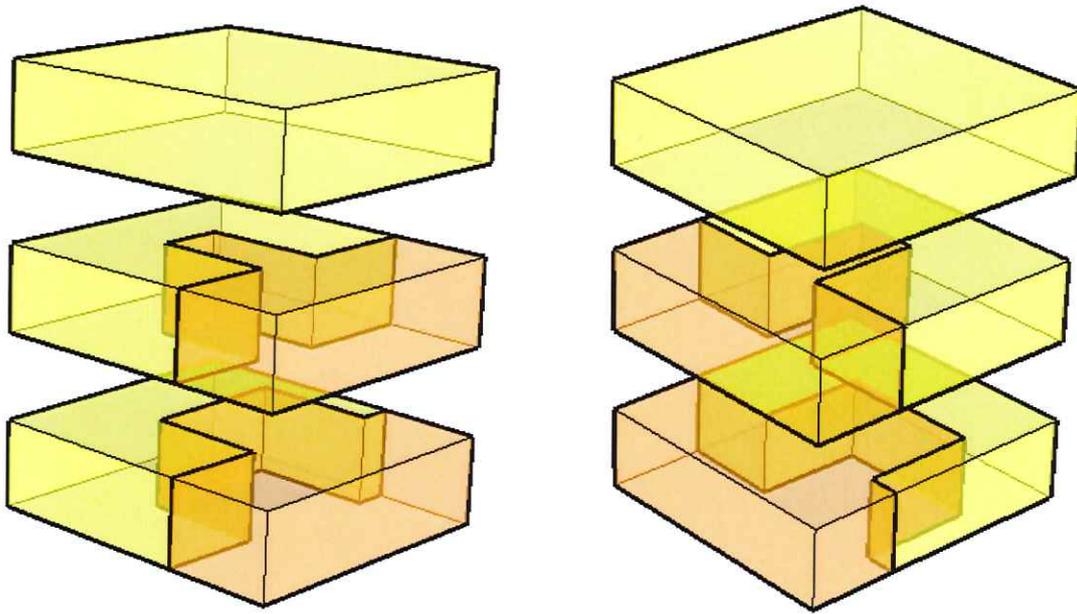


TABLEAU RÉCAPITULATIF
 EDDV sur parcelle Commune de OZ (38114),
 section AD n°244

NUMERO DE VOLUME DESIGNATION	Niveau (planche)	Partie dans la tranche	Superficie partie de volume m ²	Hauteur d'application cotes altimétriques		Référence aux coupes
				Inférieure	Supérieure	
Volume 1 COMMUNE d'ALLEMOND	a	1	57	tréfonds	1347.07	AA - BB
	b	1	45	1347.07	1350.49	AA - BB

NUMERO DE VOLUME DESIGNATION	Niveau (planche)	Partie dans la tranche	Superficie partie de volume m ²	Hauteur d'application cotes altimétriques		Référence aux coupes
				Inférieure	Supérieure	
Volume 2	a	1	52	tréfonds	13047.07	AA-BB
	b	1	64	1347.07	1350.49	AA-BB
	c	1	109	1350.49	infini	AA-BB



TABLEAU DES COORDONNÉES (système RGF 93 – CC45)

7	1941557.51	4218766.32
8	1941555.47	4218456.53
9	1941566.14	4218754.31
10	1941568.18	4218464.10
20	1941562.49	4218755.07
21	1941563.31	4218758.58

22	1941559.40	4218759.48
23	1941560.44	4218764.58
24	1941564.57	4218763.72
25	1941564.79	4218764.81
26	1941559.86	4218761.73
27	1941563.98	4218760.88

L'état descriptif de division en volumes ci-dessus et les plans désignés ci-dessous, ont été dressés par M. Jérôme MILLOZ, Géomètre-Expert associé, à LE BOURG D'OISANS.
 Sont demeurés annexés après mention pour visualisation et identification des nouveaux lots volumétriques créés, à savoir :

- Un plan général avec assiette foncière, plans de niveaux, coupe du bâtiment

Ce plan est référencé : dossier n°O.25063, fichier O.25063Aa volume.dwg en date de avril 2025.

L'ensemble de ces plans ont été établis avec une précision pour une mise en lots volumétriques d'un bâtiment existant. Ils ne peuvent servir de support à tout autre usage technique, notamment pour l'exécution de travaux d'aménagements nécessitant une précision plus grande.



Fait en notre Cabinet, à LE BOURG D'OISANS,
 Le 30 avril 2025,
 Jérôme MILLOZ, Géomètre-Expert

Département de l'ISERE
Commune d'OZ (38114)

ENSEMBLE IMMOBILIER
""

Lieudit : "L'Oulmet"
Section AD - Parcelle n°244



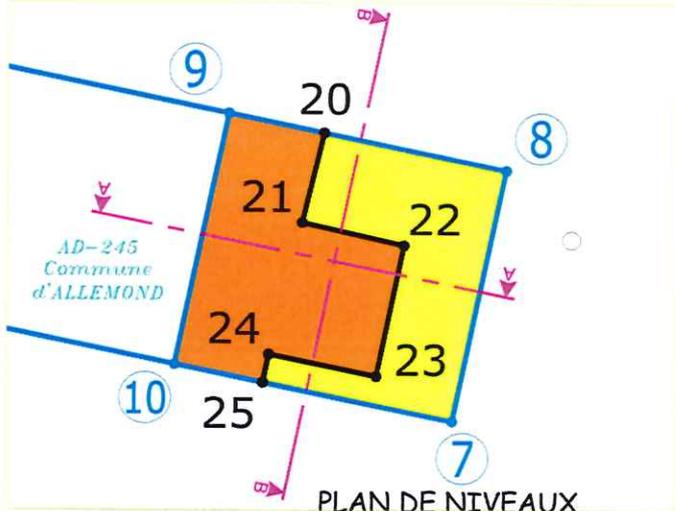
Plan de l'assiette foncière Plan de niveaux Coupes du bâtiment



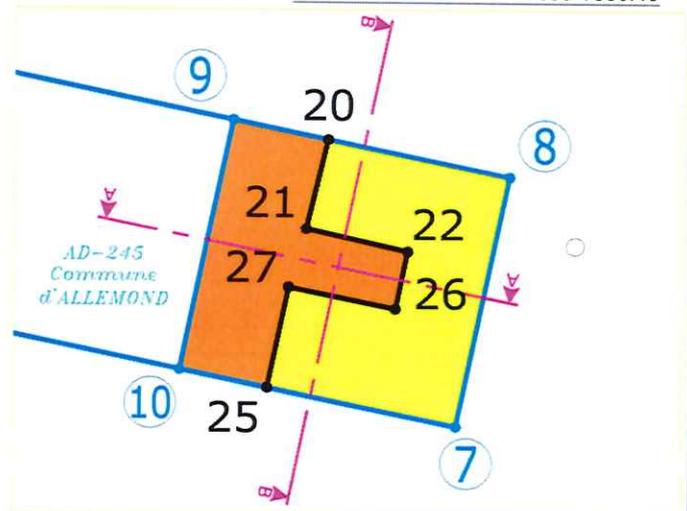
DIVISION EN LOTS VOLUMETRIQUES

**PLAN DE NIVEAUX
du tréfonds au niveau 1813.40m**

Echelle : 1/200



**PLAN DE NIVEAUX
du niveau 1347.07 au niveau 1350.49**



**PLAN DE NIVEAUX
du tréfonds au niveau 1347.07**

Tableau de coordonnées des points limites

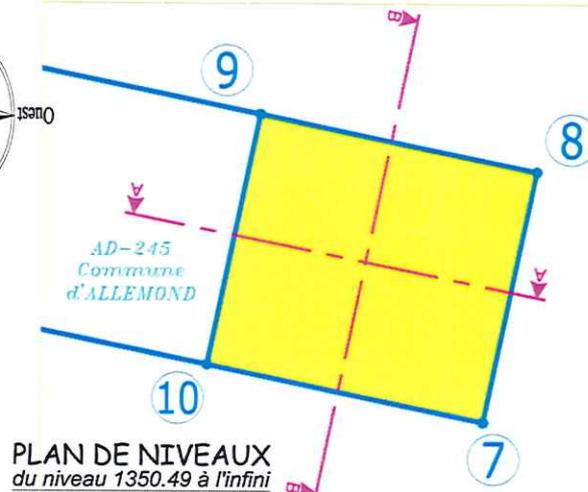
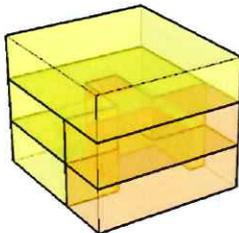
N°	X	Y
7	1941557.51	4218766.32
8	1941555.47	4218756.53
9	1941566.14	4218754.31
10	1941568.18	4218764.10

Tableau de coordonnées des points limites

N°	X	Y
20	1941562.49	4218755.07
21	1941563.31	4218758.58
22	1941559.40	4218759.48
23	1941560.44	4218764.58
24	1941564.57	4218763.72
25	1941564.79	4218764.81
26	1941559.86	4218761.73
27	1941563.98	4218760.88



**PLAN DE NIVEAUX
VUE 3D**



**PLAN DE NIVEAUX
COUPES DU BATIMENT**

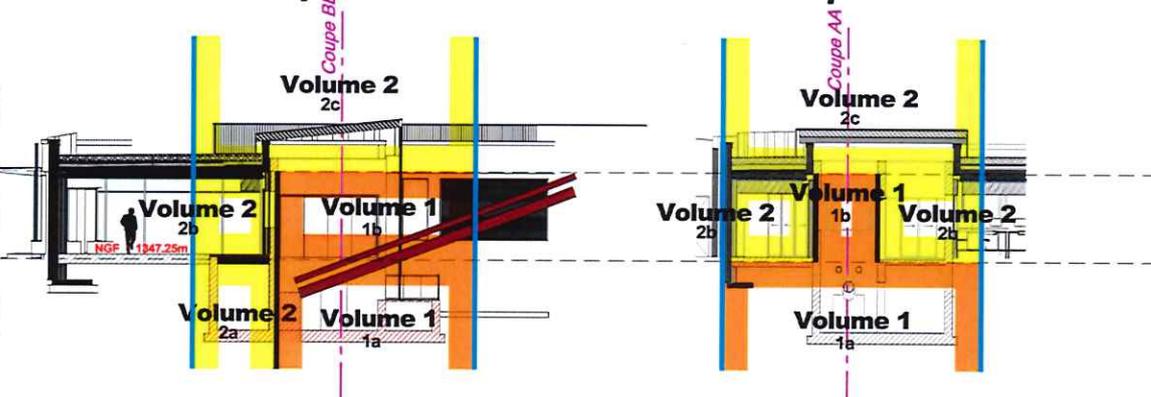
Coupe AA

Coupe BB

du niveau 1350.49 à l'infini

du niveau 1347.07 au niveau 1350.49

du tréfonds au niveau 1347.07



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 038-213802895-20250528-D052_28_05_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 52-28.05.2025

Objet : Tarifs forfaits été 2025 et hiver 2025/2026

GRAND DOMAINE ALPE D'HUEZ - OZ/VAUJANY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de grilles tarifaires des forfaits ski Oz/Vaujany et Grand Domaine Alpe d'Huez pour l'été 2025 et la saison hiver 2025-2026 proposé par la SATA.

Considérant les propositions de tarifs annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de tarification des remontées mécaniques faite par la SATA pour l'été 2025 et la saison hiver 2025/2026

MANDATE le Maire pour donner suite à la présente décision

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 038-213802895-20250528-D052_28_05_2025-DE

Tarifs sectoriels Oz - Vaujany ÉTÉ 2025

Saison été du 28/06 au 30/08/2025

Ouvertures partielles à définir

Journée	2024	2025	Augmentation en €
PIETON			
Adulte/sénior 13-71 ans	16,50	14,00	-2,50
Enfant 5- 12 ans	11,50	10,00	-1,50
Journée famille	11,50	10,00	-1,50
VTT			
Adulte/sénior 13-71 ans	18,50	15,50	-3,00
Enfant 5- 12 ans	13,00	11,00	-2,00
Journée famille	13,00	11,00	-2,00
Grand sénior (72 ans et +) et - 5ans VTT Piéton/VTT, carte support non comprise	0,00	0,00	
Support Key cart obligatoire, non compris dans les titres de transport	2,00	2,00	0,00
Séjour individuel 5-71 ans			
Piéton			
2 jours	29,00	24,50	-4,50
3 jours	39,00	33,00	-6,00
4 jours	47,50	40,50	-7,00
5 jours	55,50	47,00	-8,50
6 jours	63,50	54,00	-9,50
Journée supplémentaire après 6 jours	9,00	7,50	-1,50
6 jours famille	46,00	39,00	-7,00
Jour supplémentaire famille après 6 jours	8,00	7,00	-1,00
Saison	144,50	123,00	-21,50
VTT			
2 jours	31,00	26,50	-4,50
3 jours	42,50	36,00	-6,50
4 jours	53,00	45,00	-8,00
5 jours	62,00	52,50	-9,50
6 jours	70,00	59,50	-10,50
Journée supplémentaire après 6 jours	10,00	8,50	-1,50
6 jours famille	52,50	44,50	-8,00
Jour supplémentaire famille après 6 jours	9,00	7,50	-1,50
Saison	160,00	136,00	-24,00
Piéton au passage			
Eau d'Olle 1 passage	1,80	1,80	0,00
1 passage adulte (4gp1)	8,00	8,50	0,50
1 passage enfant (4jp1)	5,50	5,50	0,00

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA, TVA valorisée au 1er janvier de l'année en cours

Journée	24/25	25/26	Augmentation
	AFFICHE	AFFICHE	€/TTC
Première glisse (toutes les RM au départ de l'Alpe sauf Alp'Auris et Marmotte1)	52,00 €	54,00 €	2,00 €
Débutant (Gd TK école, TMX Rif Nel express, gd TK Rif Nel)	29,00 €	30,00 €	1,00 €
RM débutant gratuites (PetitTK rif nel, petit TK Ecole, tapis grenouille)	- €	- €	0,00 €

Transport urbain (télévillage+tcsp+télécentre)	24/25	25/26	Augmentation
	AFFICHE	AFFICHE	€/TTC
7 jours (13-71 ans)	0,00 €	- €	
Saison (13-71 ans)	0,00 €	- €	
Année (13-71 ans)	0,00 €	- €	

Piétons	24/25	25/26	Augmentation
	AFFICHE	AFFICHE	€/TTC
Ticket 1er tronçon Adulte/Senior (13-71 ans)	8,00 €	8,50 €	0,50 €
Ticket 1er tronçon Enfants (5-12 ans)	8,00 €	8,50 €	0,50 €
Ticket 1er tronçon Grand senior (+72 ans)	0,00 €	- €	0,00 €
Carte Libre circulation SAISON HIVER sur une RM (employé resto)	105,00 €	108,00 €	3,00 €

LUGE SOUS LE DMC	24/25	25/26	Augmentation
	AFFICHE	AFFICHE	€/TTC
Ticket 1 passage TMX Jeux ou DMC part RM	8,00 €	8,50 €	0,50 €
Ticket 1 passage TMX Jeux ou DMC part Luge	1,50 €	1,50 €	0,00 €
Ticket 3 passages TMX Jeux ou DMC part RM	8,00 €	8,50 €	0,50 €
Ticket 3 passages TMX Jeux ou DMC part Luge	5,00 €	5,00 €	0,00 €
Ticket 1 jour TMX Jeux ou DMC part RM	8,00 €	8,50 €	0,50 €
Ticket 1 jour TMX Jeux ou DMC part Luge	11,50 €	12,00 €	0,50 €

LUGE 4 saisons	24/25	25/26	Augmentation
	AFFICHE	AFFICHE	€/TTC
1 passage	7,00 €	7,00 €	0,00 €
5 + 1 passage (5 passages en 19/20)	30,00 €	30,00 €	0,00 €
10 + 2 passages (10 passages en 19/20)	57,00 €	57,00 €	0,00 €
20 + 4 passages (20 passages en 19/20)	90,00 €	90,00 €	0,00 €
1 passage + masque RV	11,00 €	11,00 €	0,00 €
2 passages + 2 masques RV	22,00 €	22,00 €	0,00 €
1 passage Complément porteur ffts saison/année et 6 jet+ (10%)	6,50 €	6,50 €	0,00 €
5+1 passages Complément porteur ffts saison/année et 6 jet+ (10%)	27,00 €	27,00 €	0,00 €
10+2 passages Complément porteur ffts saison/année et 6 jet+ (10%)	51,50 €	51,50 €	0,00 €
20+4 passages Complément porteur ffts saison/année et 6 jet+ (10%)	81,00 €	81,00 €	0,00 €

MOUNTAIN KART	24/25	25/26	Augmentation
	AFFICHE	AFFICHE	€/TTC
1 passage	20,00 €	20,00 €	0,00 €
3 passages	27,00 €	27,00 €	0,00 €

TARIFS OZ VAUJANY

Date de saison Alpe d'Huez du 06/12/2025 au 19/04/2026

Liaison Alpe d'Huez assurée dès le 06/12, sous réserve d'engagement

FORFAIT JOURNEE	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Adulte 13/64 ans	46,00 €	48,00 €	2,00 €
Enfant (5-12 ans)	34,50 €	36,00 €	1,50 €
Senior 65/71 ans	36,50 €	38,00 €	1,50 €
Grand senior (72 ans et +)	16,00 €	16,50 €	0,50 €
Etudiant jusqu'à 25 ans	36,50 €	38,00 €	1,50 €
Forfait 4h adulte	38,50 €	40,00 €	1,50 €
Forfait 4h enfant	29,50 €	30,50 €	1,00 €
Forfait 4h senior	31,00 €	32,00 €	1,00 €
Fin de journée 15h00	27,00 €	28,00 €	1,00 €
Débutant	14,50 €	15,00 €	0,50 €
Support keycard obligatoire, non compris dans les titres de transport	2,00 €	2,00 €	- €
FORFAIT SEJOUR ADULTE 13/64 ans	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
2 JOURS	83,00 €	85,50 €	2,50 €
3 JOURS	121,00 €	124,50 €	3,50 €
4 JOURS	153,00 €	157,50 €	4,50 €
5 JOURS	184,00 €	189,50 €	5,50 €
6 JOURS	210,50 €	217,00 €	6,50 €
7 JOURS	240,00 €	247,00 €	7,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE APRES 7 JOURS	30,50 €	30,00 €	- 0,50 €
FORFAIT SEJOUR ENFANT 5/12 ans (1)	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
2 JOURS	64,00 €	66,00 €	2,00 €
3 JOURS	93,50 €	96,50 €	3,00 €
4 JOURS	119,00 €	122,50 €	3,50 €
5 JOURS	142,00 €	146,50 €	4,50 €
6 JOURS	162,50 €	167,50 €	5,00 €
7 JOURS	185,50 €	191,00 €	5,50 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE APRES 7 JOURS	25,00 €	23,50 €	- 1,50 €
FORFAIT SEJOUR SENIOR 65/71 ans (1)	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
2 JOURS	68,50 €	70,50 €	2,00 €
3 JOURS	96,00 €	99,00 €	3,00 €
4 JOURS	124,50 €	128,00 €	3,50 €
5 JOURS	150,00 €	154,50 €	4,50 €
6 JOURS	173,50 €	178,50 €	5,00 €
7 JOURS	198,00 €	204,00 €	6,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE APRES 7 JOURS	26,50 €	25,50 €	- 1,00 €
FORFAIT SE JOUR GRAND SENIOR (72 ans et +) (1)	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
2 JOURS	29,00 €	30,00 €	1,00 €
3 JOURS	40,50 €	41,50 €	1,00 €
4 JOURS	54,00 €	55,50 €	1,50 €
5 JOURS	64,00 €	66,00 €	2,00 €
6 JOURS	74,00 €	76,00 €	2,00 €
7 JOURS	84,00 €	86,50 €	2,50 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE APRES 7 JOURS	11,50 €	10,50 €	- 1,00 €
EXTENSION VERS GRAND DOMAINE dès 2 jours Oz-Vaujany jusqu'au SAISON	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Complément GD 1 jour adulte sur forfait Oz-Vaujany	44,50 €	46,50 €	2,00 €
Complément GD 1 jour junior/senior sur forfait Oz-Vaujany	39,50 €	41,00 €	1,50 €
Retour OZ/VY - adulte ou senior	10,00 €	10,50 €	0,50 €
FORMULE SKI EN VENTE SUR INTERNET	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Famille 6 jours 4 pers (2 adultes/senior et 2 enfants (5/12 ans) à J-3 sur le web uniquement	650,00 €	670,00 €	20,00 €
Famille 6 jours 4 pers (2 adultes/senior et 2 juniors 13/22 ans) à J-3 sur le web uniquement	650,00 €	670,00 €	20,00 €
Famille personne supplémentaire à J-3 web	162,50 €	167,50 €	5,00 €
Famille en caisse de J-2 à J: Tarif adulte et 13/22 ans	189,50 €	195,50 €	6,00 €
Famille en caisse de J-2 à J: Tarif enfant 5/12 ans	162,50 €	167,50 €	5,00 €
Famille en caisses de J-2 à J: tarif senior 65/71 ans	173,50 €	178,50 €	5,00 €
Tribu 6 jours pack 3 pers	586,50 €	606,00 €	19,50 €
Tribu personne tribu supplémentaire	195,50 €	202,00 €	6,50 €
FORFAITS SKI ALPIN HIVER + ÉTÉ	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Adulte (13/64 ans) jusqu'au 1 octobre	485,50 €	500,00 €	14,50 €
Enfant (5/12 ans) et sénior (65-72 ans) jusqu'au 1 octobre	365,50 €	376,50 €	11,00 €
Grand Senior 72 ans et +	217,50 €	224,00 €	6,50 €
Adulte jusqu'au 21 novembre	591,50 €	609,50 €	18,00 €
Enfant (5/12 ans) et sénior (65-72 ans) jusqu'au 20 novembre	447,50 €	461,00 €	13,50 €
Adulte (13/64 ans) à partir du 22 novembre	688,00 €	708,50 €	20,50 €
Enfant (5/12 ans) et sénior (65-72 ans) à partir du 21 novembre	518,50 €	534,00 €	15,50 €
FORFAITS SKI ALPIN HIVER (1)	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Adulte (13/64 ans) jusqu'au 3 octobre	435,50 €	448,50 €	13,00 €
Enfant (5/12 ans) et sénior (65-72 ans) jusqu'au 1 octobre	326,50 €	336,50 €	10,00 €
Adulte jusqu'au 21 novembre	535,00 €	551,00 €	16,00 €
Enfant (5/12 ans) et sénior (65-72 ans) jusqu'au 20 novembre	398,50 €	410,50 €	12,00 €
Adulte (13/64 ans) à partir du 22 novembre	644,50 €	664,00 €	19,50 €
Enfant (5/12 ans) et sénior (65-72 ans) à partir du 21 novembre	475,00 €	489,50 €	14,50 €
FORFAITS PIETON HIVER	24/25	25/26	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Piéton saison	170,50 €	175,50 €	5,00 €

(1) Obtention des réductions (-13ans, 65/71 ans et plus de 72 ans) sur forfait saison et sur forfaits séjours/journée :

Avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et avoir l'âge requis à la date du 1er jour de validité du forfait séjour ou journée

TARIFS ALPE D'HUEZ- ETE 2025

Saison été du 28/06 au 30/08/2025

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA, TVA valorisée au 1er jour de validité du forfait

PRODUITS ALPE D'HUEZ GRAND DOMAINE

LE PASS EXPLORATION JOURNEE - Forfait 1 jour remontées mécaniques	ÉTÉ 2024	ÉTÉ 2025	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Piéton			
Adulte (13-71 ans)	€ 22,00	€ 22,00	€ -
Enfant (5-12 ans)	€ 18,00	€ 18,00	€ -
Famille (Achat simultané, pack 4 personnes minimum, date de validité identique)	€ 18,00	€ 18,00	€ -
VTT			
Adulte (13-71 ans) VTT	€ 24,00	€ 24,00	€ -
Enfant (5-12 ans) VTT	€ 20,50	€ 20,50	€ -
Famille (Achat simultané, pack 4 personnes minimum, date de validité identique)	€ 20,50	€ 20,50	€ -
Piéton/VTT			
Grand senior (72 ans et plus)*	Gratuit	Gratuit	
Moins de 5 ans*	Gratuit	Gratuit	

* Gratuits - 5 ans & Gd senior : Avoir l'âge requis à la date du 1er jour de validité du forfait journée

LE FUN PASS* (Pass multi activités)**	ÉTÉ 2024	ÉTÉ 2025	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Piéton/VTT			
1 Jour Adulte (13-71 ans)	€ 27,00	€ 27,00	€ -
1 Jour Enfant (5-12 ans)	€ 22,00	€ 22,00	€ -
2 Jours (5-71 ans)	€ 42,00	€ 42,00	€ -
Famille (Achat simultané, pack 4 personnes minimum, date de validité identique)	€ 22,00	€ 22,00	€ -

* Accès RM Grand Domaine + une activité ludique au choix / JOUR (Piscine extérieure ou Patinoire ou Luge 4S)

** Répartition 76% RM / 24% ACTIVITE

Titre journées non-consécutives VTT	ÉTÉ 2024	ÉTÉ 2025	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
2 jours VTT	€ 44,00	€ 44,00	€ -
Jour non consecutifs supp VTT	€ 22,50	€ 22,50	€ -
10 jours VTT	€ 163,00	€ 163,00	€ -

LE PASS EXPLORATION - Individuel (5-71 ans)*	ÉTÉ 2024	ÉTÉ 2025	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Piéton			
2 jours	€ 35,00	€ 35,00	€ -
3 jours	€ 53,00	€ 53,00	€ -
4 jours	€ 65,50	€ 65,50	€ -
5 jours	€ 82,00	€ 82,00	€ -
6 jours	€ 91,00	€ 91,00	€ -
Jour supplémentaire	€ 14,50	€ 14,50	€ -
Saison	€ 188,00	€ 188,00	€ -
VTT			
2 jours	€ 39,00	€ 39,00	€ -
3 jours	€ 58,00	€ 58,00	€ -
4 jours	€ 72,50	€ 72,50	€ -
5 jours	€ 90,50	€ 90,50	€ -
6 jours	€ 101,00	€ 101,00	€ -
Jour supplémentaire	€ 16,50	€ 16,50	€ -
Saison	€ 208,00	€ 208,00	€ -

* Gratuits - 5 ans & Gd senior : Avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et à la date du 1er jour de validité du forfait séjour

LE PASS EXPLORATION - Famille	ÉTÉ 2024	ÉTÉ 2025	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Piéton			
6 jours (Achat simultané, pack 4 personnes minimum, date de validité identique)	€ 69,00	€ 69,00	€ -
Jour supplémentaire	€ 11,50	€ 11,50	€ -
VTT			
6 jours (Achat simultané, pack 4 personnes minimum, date de validité identique)	€ 76,50	€ 76,50	€ -
Jour supplémentaire	€ 12,50	€ 12,50	€ -

LE PASS LIBERTE (1) - Individuel	ÉTÉ 2024	ÉTÉ 2025	Augmentation en €
	AFFICHE	AFFICHE	
Piéton			
3 jours	€ 62,00	€ 62,00	€ -
4 jours	€ 77,00	€ 77,00	€ -
5 jours	€ 92,00	€ 92,00	€ -
6 jours	€ 104,50	€ 104,50	€ -
7 jours	€ 122,50	€ 122,50	€ -
Jour supplémentaire	€ 16,50	€ 16,50	€ -
Saison	€ 218,50	€ 218,50	€ -
VTT			
3 jours	€ 69,00	€ 69,00	€ -



4 jours	€	86,50	€	86,50	€	-
5 jours	€	117,00	€	117,00	€	-
6 jours	€	137,00	€	137,00	€	-
7 jours	€	157,00	€	157,00	€	-
Jour supplémentaire	€	19,00	€	19,00	€	-
Saison	€	238,00	€	238,00	€	-

LE PASS LIBERTE (1) - Famille	ÉTÉ 2024		ÉTÉ 2025		Augmentation en €
	AFFICHE		AFFICHE		
Piéton					
6 jours (Achat simultané, pack 4 personnes minimum, date de val identique)	€	83,50	€	83,50	€ -
Jour supplémentaire	€	13,50	€	13,50	€ -
VTT					
6 jours (Achat simultané, pack 4 personnes minimum, date de val identique)	€	92,00	€	92,00	€ -
Jour supplémentaire	€	14,50	€	14,50	€ -

(1) Accès remontées mécaniques + pack premium complet (activités proposées par le palais des sports)
 Les piscines, patinoire, musculation, mini golf, jorky ball, tennis de table, les tournois, fitness, aquafitness, squash, badminton, tennis, foot, salle de pan, escalade, tir à l'arc, tir à air comprimé. Tout le matériel est inclus à l'exception de l'aquabike, team coaching, sauna, préparation physique, leçons de natation, location de serviette, chaussures, matelas, chaussons d'escalade. Il est important de rappeler à la clientèle que les activités encadrées sont soumises à un quota de réservation hebdomadaire et dans la limite des places disponibles. 50% de réduction sur les concerts de musique classique à l'église Notre Dame des Neiges, Prêt de livres gratuit à la bibliothèque. Réductions sur les ateliers créatifs. 50% de réduction sur les stages de peinture à la semaine. 1€ de réduction pour les + de 5 ans au cinéma « le Palais » « activités ou espaces sportifs susceptibles d'être modifié ou inaccessibles en fonction des recommandations sanitaires »

PRODUITS 3 DOMAINES

LE PASS EXALT	ÉTÉ 2024		ÉTÉ 2025		Augmentation en €
	AFFICHE		AFFICHE		
3 jours/3 Domaines piéton Individuel*		Non commercialisé	€	64,00	
3 jours/3 Domaines piéton Famille* (Achat simultané, pack 4 personnes minimum, date de validité identique)		Non commercialisé	€	192,00	
3 jours/3 Domaines piéton Enfant supplémentaire		Non commercialisé	€	48,00	

* Accès AH/LG/2AL (1 jour par Domaine) valable sur la saison

LE PASS PASSION VTT*	ÉTÉ 2024		ÉTÉ 2025		Augmentation en €
	AFFICHE		AFFICHE		
Saison VTT Adulte (13-71 ans)	€	304,50	€	335,00	€ 30,50
Saison VTT Enfant (5-12 ans)	€	262,50	€	286,00	€ 23,50

* Accès ILLIMITÉ AH/LG/2AL + GG

PRODUITS HUEZ

TITRES A LA REMONTEE	ÉTÉ 2024		ÉTÉ 2025		Augmentation en €
	AFFICHE		AFFICHE		
A/R DMC 1	€	8,00	€	8,50	€ 0,50
A/R DMC 1+2	€	18,00	€	18,50	€ 0,50
A/R TMX SIGNAL	€	8,00	€	8,50	€ 0,50
TMX RIFNEL tarif unique aller simple	€	4,00	€	4,00	€ -
Alpe-Villard (TS Villarais + TMX Signal) Adulte (13-71 ans)	€	13,00	€	13,50	€ 0,50
Alpe-Villard (TS Villarais + TMX Signal) Junior (5-12 ans)	€	11,00	€	11,50	€ 0,50
Télévillage tarif unique aller simple* (Transport urbain)		Gratuit		Gratuit	
Télévillage tarif unique aller retour* (Transport urbain)		Gratuit		Gratuit	
Télévillage 10 passages* (Transport urbain)		Gratuit		Gratuit	
TPH Pic Blanc seul adulte aller retour ou retour 2700	€	12,50	€	13,00	€ 0,50
TPH Pic Blanc seul enfant aller retour ou retour 2700	€	12,50	€	13,00	€ 0,50
TCSP titre de 1 à 7 jours* (Transport urbain)		Gratuit		Gratuit	
TCSP saison été* (Transport urbain)		Gratuit		Gratuit	

*ACCES GRATUIT depuis le 10/07/2021 - TRANSPORT URBAIN

LUGE 4 SAISONS*	ÉTÉ 2024		ÉTÉ 2025		Augmentation en €
	AFFICHE		AFFICHE		
1 passage	€	7,00	€	7,00	€ -
6 passages (5+1 OFFERT)	€	30,00	€	30,00	€ -
12 passages (10+2 OFFERTS)	€	57,00	€	57,00	€ -
24 passages (20+4 OFFERTS)	€	90,00	€	90,00	€ -
Masque à réalité virtuelle	€	4,00	€	4,00	€ -

*Accès non inclus dans les FF saison année et séjours - Réduction 10% sur les cartes 1 et 6 passages si passage avant 13H00

TUBING XPERIENCE**	ÉTÉ 2024		ÉTÉ 2025		Augmentation en €
	AFFICHE		AFFICHE		
1 passage	€	4,00	€	4,00	€ -
6 passages (5+1 OFFERT)	€	18,00	€	18,00	€ -
12 passages (10+2 OFFERT)	€	30,00	€	30,00	€ -
24 passages (20+4 OFFERT)	€	50,00	€	50,00	€ -

** Tapis Bergers (Répartition=1/3) + Loc Bouée (Répartition=2/3)

DUO TUBING + LUGE 4S*** (10% de réduction)	ÉTÉ 2024		ÉTÉ 2025		Augmentation en €
	AFFICHE		AFFICHE		
1 passage luge + 2 passages bouée	€	13,50	€	13,50	€ -

*** Répartition : Luge-10%, Tubing-10% (Tapis Bergers=1/3 + Bouée =2/3)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 53-28.05.2025

Objet : Remboursement de cautions – Locations à la saison.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'entrée dans les appartements loués par la Commune, une caution est versée par les preneurs.

Compte tenu de la fin des contrats de location, Monsieur le Maire propose de reverser les cautions suivantes sous réserve que les locataires soient à jour du paiement de leurs loyers et sous condition d'un état des lieux sans réserve :

Nom du locataire	Appartement	Montant de la caution	N° de titres
CHEZ PASSOUD	M 001	366.00	T33/2025
POPEYE	M 003	366.00	T34/2025
DAHU ET PATINETTES	M005	366.00	T35/2025
SKI TONIC SET	M 101	366.00	T36/2025
SHERPA	M 102-103	623.00	T37/2025
LE POUTRAN	M 111	366.00	T38/2025
LA CAUSERIE	M 112	366.00	T39/2025
LA FERME D'OZ	M 205	366.00	T179/2025
CHEZ GREG	M 206	366.00	T40/2025
LE GROS MACHIN L'ILE D'OZ	M 208	366.00	T41/2025
L'AVENTURE	M 1106	366.00	T42/2025

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de restituer les cautions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus sous réserve que les locataires soient à jour du paiement de leurs loyers et sous condition d'un état des lieux sans réserve.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 54-28.05.2025

Objet : BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
023 virement à la section d'investissement	+ 466 000	
<u>Chapitre 014 Atténuations de produits</u>		
73918 Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	+ 60 000	
<u>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</u>		
65568 Autres contributions	- 735 000	
<u>Chapitre 66 Charges financières</u>		
661133 à la collectivité de rattachement	+ 182 000	
<u>Chapitre 74 Dotations et participations</u>		
744 FCTVA		+ 6 000
748312 DC RTP		- 33 000
<u>INVESTISSEMENT</u>		
021 virement à la section de fonctionnement		+ 466 000
<u>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</u>		
168758 Autres groupements	+ 466 000	
<u>Chapitre 23 Immobilisations en cours</u>		
2328 Autres immobilisations incorporelles	+ 66 000	
<u>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</u>		
10222 FCTVA		+ 66 000

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget telle que présentée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 55-28.05.2025

Objet : Opération KONICA – Convention financière et d'autorisation d'intervention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'entreprise KONICA souhaite prendre part aux enjeux environnementaux et forestiers actuels en accordant un soutien financier au Fonds ONF « Agir pour la forêt » dans le cadre d'une opération de restauration et de diversification des peuplements forestiers.

Il donne lecture du projet de la convention financière et d'autorisation d'intervention à passer avec l'ONF dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire son application

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE.



Convention financière et d'autorisation d'intervention

Restaurer et diversifier une forêt de montagne Commune d'OZ en Oisans

Opération KONICA

Entre, d'une part,

➤ La Commune d'Oz en Oisans

Représentée par M. Philippe SAGE, Maire d'Oz en Oisans, dont l'adresse est la suivante :

35 route d'Oz
Le Village
38114 Oz en Oisans
Siret : 213 802 895 00010

ci-après désignée La Commune Bénéficiaire,

Et, d'autre part,

➤ L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 Paris RCS, dont le siège est situé :

2B, Avenue du Général Leclerc
94704 Maisons Alfort cedex

Représenté par Madame Marjorie GUILLON, Directrice de l'agence départementale de l'Isère

ci-après désigné, l'ONF,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

La commune d'Oz en Oisans est située entre Belledonne et les Grandes Rousses, au cœur des Alpes, dans le département de l'Isère. Elle héberge de multiples activités touristiques qui génèrent des flux massifs de visiteurs. La forêt communale est soumise au dérèglement climatique et a subi plusieurs tempêtes. Aussi, la commune souhaite prioriser les actions de boisements adaptés aux changements climatiques.

L'entreprise Konica souhaite prendre part aux enjeux environnementaux et forestiers actuels en accordant un soutien financier au Fonds ONF « Agir pour la forêt » pour une opération de restauration et de diversification des peuplements forestiers.

Ce soutien permettra à l'entreprise KONICA de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques, au profit de la commune d'Oz en Oisans.

Le montant de la contribution dédiée au projet par KONICA s'élève à **17 000 € HT**.

Objectif du projet :

Plantations de 1800 plants forestiers, résineux et feuillus, dans la forêt communale d'Oz en Oisans, sur un espace d'environ 4 hectares.

Il est arrêté ce qui suit,

Article 1 : Programme de l'opération et financement

Le contenu du projet s'articule autour de :

- ✓ Une préparation du terrain : broyage d'épineux, confection de potets ou banquettes ;
- ✓ Fourniture de plants et répulsif contre les cervidés ;
- ✓ Pose des plants et application de répulsif ;
- ✓ L'entretien sur 3 ans (dégagements, redressement des plants, ...)

La forêt communale d'Oz en Oisans inclut une surface à boiser d'environ 4 hectares qui a été choisie pour implanter l'opération KONICA, en parallèle du programme « Un Arbre – Un Habitant », du Conseil Départemental de l'Isère.

Le début prévisionnel des travaux est estimé à l'été 2025.

La fin des travaux aura lieu lors de la réception des travaux effectués par l'ONF et la commune à l'automne 2025, pour la remise de l'ouvrage au propriétaire avant la fin de l'année 2025, sous réserve de disponibilité et réception des plants par l'ONF.

Article 2 : Financement de l'opération

Les prestations définies à l'article 1 sont financées par :

- ✓ le mécène KONICA ;
- ✓ la commune d'Oz en Oisans ;
- ✓ le conseil départemental de l'Isère.

Selon la répartition financière suivante :

Financeurs	Montants apports € HT	Répartition en %
KONICA	€ 17 000	33 %
Commune d'Oz en Oisans	€ 10 400	20 %
Conseil départemental de l'Isère	€ 24 600	47 %
TOTAL	€ 52 000	100%

La **commune bénéficiaire** s'engage à assurer les opérations d'entretiens nécessaires au bon développement des plantations objet de la présente convention, les années postérieures aux opérations. Le total de la contribution de la commune est évalué à 10 400 € HT.

Cette contribution financière communale sera versée à l'ONF au vu d'une facture faisant ressortir le taux de TVA applicable le jour de la facturation.

Article 3 : Autorisation et financement de la Commune

La commune d'Oz en Oisans autorise l'ONF à réaliser l'ensemble des prestations prévues en application de l'article premier ci-dessus, au bénéfice de la **commune**.

L'ONF, au travers du Fonds ONF « Agir pour la forêt », mandaté par **KONICA** pour la réalisation des travaux, est en conséquence autorisé à pénétrer sur la propriété de la **commune bénéficiaire** en vue d'y effectuer ou faire effectuer les travaux en cause par tout préposé de son choix.

La **commune bénéficiaire** s'engage à apporter son soutien au projet, tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention et s'engage à ne porter préjudice commercial ou d'image en aucune manière au mandataire ou au mécène dans quelques médias en France ou à l'étranger ou dans quelques écrits, publics ou privés dans la mesure où le mandataire et le mécène réalisent les prestations convenues et sont de bonne foi.

Toute communication publique de la commune relative au projet objet de la présente convention, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préalablement soumise à l'approbation de l'ONF qui veille au respect de son image. L'ONF devra donner son accord ou faire part de ses observations dans les 8 jours ouvrés de la réception du projet de document. A défaut, l'accord sera considéré comme acquis et irrévocable.

La **commune bénéficiaire** s'engage à une confidentialité totale des clauses financières de la présente convention, relatives au financement de KONIKA.

Article 4 : Responsabilité des chantiers

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, les chantiers sont placés sous la garde de l'ONF, qui en assume l'entière responsabilité.

Article 5 : Remise de l'équipement à la Commune

La réception des travaux entrepris en exécution de la présente convention met fin à la responsabilité de l'ONF et opère de plein droit la remise en toute propriété à la commune des travaux réalisés sur son domaine.

Par ailleurs, la responsabilité de l'ONF n'est pas engagée, en cas de force majeure, d'éboulement, d'inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté les travaux de plantation, incendie imputable aux tiers ou au client lui-même.

Article 6 : Résiliation

La résiliation de la convention pourra être prononcée avant le terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition d'un préavis de 1 mois. La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle ne sera pas accompagnée d'indemnisation.

Les travaux réalisés au jour de la résiliation seront rémunérés.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 038-213802895-20250528-D055_28_05_2025-DE



Fait le en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la commune d'Oz en Oisans

Pour l'Office National des Forêts

Le Maire
M. Philippe SAGE

La Directrice de l'agence
territoriale Isère
Marjorie GUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 56-28.05.2025

Objet : Forêt communale – Programme un arbre un habitant – demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme « un arbre, un habitant en Isère » portant sur l'aide à la plantation et au confortement de la régénération naturelle dans un contexte de changement climatique.

Il précise que des travaux de plantation à réaliser en forêt communale sont éligibles à ce programme et subventionnables.

Il présente les travaux de plantation et d'entretien à réaliser par l'ONF pour un montant de 30 743.26 € H.T. et propose d'établir un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de ce programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux à réaliser et son enveloppe prévisionnelle

DECIDE de faire procéder à leur réalisation

AUTORISE le Maire à établir une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du programme 'Un arbre, un habitant en Isère »

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 06 votants : 09

Le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025
Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE
Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE à SERT-MARC
Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

N° 57-28.05.2025

Objet : Forêt communale – Programme des travaux 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux sylvicoles en entretien de la forêt communale à réaliser par l'ONF pour l'année 2025.

Il précise que le montant des travaux est de 7108.38 € HT. et que cette dépense est éligible à l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide Sylv'ACCTES Rhône alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux sylvicoles en entretien 2025 à réaliser en forêt communale par l'ONF pour un montant de 7 108.38 € H.T.

DECIDE de faire procéder à leur réalisation

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025

DECIDE d'établir un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Sylv'ACCTES Rhône alpes

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement des travaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE.

